

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

23

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame BALSON

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

**Membres excusés** :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### Restructuration du centre Dauphine – Cession d'une emprise au syndicat des copropriétaires – Constitution de servitudes

Monsieur PRIBETICH expose :

Il est rappelé que dans le cadre de la piétonisation de la rue du Bourg, les accès au parking Dauphine ont été modifiés et ont fait l'objet d'un nouvel aménagement, pour permettre la desserte du parking uniquement depuis la rue Bossuet. La sortie côté rue du Bourg a ainsi été supprimée.

La Ville de Dijon est demeurée propriétaire de l'emprise constituée principalement par l'ancienne rampe de sortie, formant un volume situé aux niveaux entresol et rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier composé par le parking et le centre commercial Dauphine. Celle-ci ne présentant pas d'utilité pour la

Ville, sa jouissance a été cédée à la copropriété du centre commercial, par acte notarié du 16 février 2004, pour une durée de 99 ans, à titre gratuit.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération globale de restructuration et de réhabilitation du centre commercial Dauphine, il convient à présent d'attribuer au syndicat des copropriétaires la pleine propriété de cette emprise.

Il est proposé de procéder à cette cession moyennant le montant symbolique d'un euro, conforme à l'évaluation des Domaines, en considération des éléments exposés ci-avant et de l'intérêt majeur présenté par ce projet de rénovation.

Il est également proposé de consentir une servitude de passage portant sur les parcelles cadastrées section BP n<sup>os</sup>381 et 408, situées côté Nord, relative à la réalisation d'un escalier de secours, ainsi que toutes servitudes techniques liées à la division en volumes de l'ensemble immobilier.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la cession au profit de syndicat des copropriétaires du centre commercial Dauphine d'une emprise correspondant à l'ancienne rampe de sortie du parking Dauphine, composant le volume 2 de l'ensemble immobilier cadastré section BP nos384 et 407 constitué du parking Dauphine et du centre commercial Dauphine, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes, moyennant le montant symbolique d'un euro, étant rappelé que la jouissance de ce volume a été préalablement cédée par acte notarié du 16 février 2004 par la Ville au profit du syndicat des copropriétaires pour une durée de 99 ans ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;

3 - consentir au profit du syndicat des copropriétaires une servitude de passage portant sur les parcelles cadastrées section BP n<sup>os</sup>381 et 408, situées côté Nord, liée à la réalisation d'un escalier de secours, ainsi que toutes servitudes techniques liées à la division en volumes de cet ensemble immobilier cadastré section BP n<sup>os</sup>384 et 407 ;

4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**